Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRANVILLE

Place d'Armes - B.P. 329
50403 GRANVILLE C.E.D.EX.
TEL.33.50.01.14 - LE REGISTRE DU COMMERCE SUR VOTRE MINITEL
COMPOSER "36.29.22.22" CODE "GRANVILLE"

R E C E P I S S E D E D E P O T

S.E.C.A.G.

26, ROUTE DE COUTANCES

50350 DONVILLE-LES-BAINS

V/REF :
N/REF : 77 B 19 / A-421

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/06/96, SOUS LE NUMERO A-421,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/05/96

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
26, RTE DE COUTANCES
DONVILLE LES BAINS
50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S GRANVILLE B 309 847 119 (77 B 19)

LE GREFFIER

Pour copie certifiée conforme
à l'original

Le Président du Conseil d'Administration

STE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION
« S.E.C.A.G. »
Société anonyme au capital de 1.000.000 de frs
Siège social : 26, Route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
R.C.S. GRANVILLE B 309 847 119

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 MAI 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le NEUF MAI, à 18 heures 30,
Au siège social,

Les administrateurs de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION « S.E.C.A.G. » se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur DESERT Michel.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

. Monsieur DESERT Michel
. Monsieur MERCIER Jean-Yves
. Monsieur BOULON-LEFEVRE Gilles

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion, après avoir signé le registre de présence :

. Monsieur BOISSEL Claude, délégué du Comité d'entreprise (Collège Cadres)
. Monsieur HENRY Alain, délégué du Comité d'entreprise (Collège non cadres)

Monsieur DESERT Michel préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.
Monsieur MERCIER Jean-Yves assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observations par le Conseil.
Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Démission du Président du Conseil d'administration
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration
- Nomination de Directeurs Généraux
- Rémunération du Président du Conseil d'administration et des Directeurs généraux
- Pouvoirs du Président du Conseil d'administration et des Directeurs généraux
- Conventions avec M. Michel DESERT
- Agrément de nouveaux actionnaires.

27

Le Président expose qu'ayant atteint l'âge de 65 ans, et souhaitant faire valoir ses droits à la retraite, il démissionne ce jour de ses fonctions.

Le Conseil va donc devoir statuer sur la nomination d'un nouveau Président et, éventuellement (et sur proposition de celui-ci), d'un ou deux Directeurs généraux.
Le conseil devra en outre définir les pouvoirs du Président du conseil d'administration et des éventuels Directeurs généraux, et fixer leur rémunération.

Le président présente ensuite un projet de conventions entre la société et lui-même, de nature à assurer progressivement dans les meilleures conditions possibles son désengagement vis-à-vis de la clientèle et le transfert des dossiers qu'il suivait jusqu'alors personnellement.

Puis il communique au Conseil une liste de collaborateurs cadres de la Société qui ont manifesté le désir de devenir associés. Cette opération pourrait se réaliser par voie de rachat d'actions, que lui-même serait prêt à céder, sous réserve de l'agrément par le Conseil des nouveaux actionnaires éventuels.

Après échange de vues entre les administrateurs, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Michel DESERT de son poste de Président du Conseil d'administration, et nomme pour le remplacer Monsieur Jean-Yves MERCIER, pour la durée restant à courir de ses fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil, sur proposition de son Président, nomme aux fonctions de Directeur Général :

- Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE
- Monsieur Michel DESERT

Ces mandats de Directeurs généraux sont consentis pour toute la durée du mandat de Président de Monsieur Jean-Yves MERCIER. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Jean-Yves MERCIER viendrait à cesser lesdites fonctions de Président du Conseil d'administration, Messieurs Gilles BOULON-LEFEVRE et Michel DESERT cesseraient leurs fonctions de directeurs généraux le jour même de la nomination d'un nouveau Président.

Messieurs Gilles BOULON-LEFEVRE et Michel DESERT déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats, les règles de l'ordre des Experts-comptables et celles de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

71

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil décide de maintenir les rémunérations de Messieurs Jean-Yves MERCIER et Gilles BOULON-LEFEVRE à leur niveau fixé par la troisième résolution du Conseil d'administration du 22 Décembre 1994. Il décide en outre que les fonctions de Directeur général de Monsieur Michel DESERT ne seront pas rémunérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président du Conseil d'administration assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration. Les Directeurs généraux disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration approuve et autorise les conventions suivantes, à conclure avec Monsieur Michel DESERT, et dont le but est d'assurer progressivement, dans les meilleures conditions possibles, son désengagement vis-à-vis de la clientèle et le transfert des dossiers qu'il suivait jusqu'alors personnellement :

- Résiliation de la convention d'exclusivité, autorisée par délibération du Conseil d'administration du 29 Mars 1993, relative à l'encaissement direct par la SECAG des honoraires concernant les mandats personnels de Monsieur Michel DESERT, en sa qualité de Commissaire aux comptes.

- Conclusion d'une convention de prestations de services que Monsieur Michel DESERT, dans le cadre de son activité libérale d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes, réaliserait pour la Société, pendant une durée de trois années commençant à courir le 1er Mai 1996, au prix de 2.800 FF HT la vacation journalière, avec un maximum de 190 jours pour les 12 premiers mois, et de 125 jours pour les deux périodes de 12 mois suivantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur DESERT n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 13 § 8 des statuts, le Conseil d'administration donne son agrément aux cessions d'actions qui sont envisagées au profit de :

- Monsieur Yves PANNIER
- Monsieur Jean-Yves DROTS

- Monsieur Dominique DE SAINT-DENIS
- Monsieur Michel FELTESSE
- Monsieur Christophe MIGNOT
- Monsieur Daniel BOUDIN
- Monsieur Claude BOISSEL
- Monsieur Didier FRANCOIS
- Monsieur Gérard PIEN
- * Mademoiselle LÉCOUVEY Florence

et les accepte comme nouveaux actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal, lequel a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

* 3 mots ajoutés